Soixante-troisième année - N° 3218 — 12 joumada II 1394 (3 juillet 1974).

ROYAUME DU MAROC

# BULLETIN OFFICIEL

Édition franco-espagnole — Textes législatifs et réglementaires

**Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.**
**Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.**

| ABONNEMENT | MAROC | | ÉTRANGER | |
|---|---|---|---|---|
| | 1 an | 6 mois | 1 an | 6 mois |
| Édition complète ..... | 46 DH | 30 DH | 52 DH | 35 DH |
| Édition partielle ..... | 24 DH | 15 DH | 35 DH | 20 DH |

***DIRECTION ET ADMINISTRATION***
***Abonnement et publicité***
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. : 250-24 et 250-25
C.C.P. 101-16 à Rabat

***Prix des annonces :***
La ligne de 27 lettres : ***1,35 DH***
(Arrêté du 14 juin 1966)

**Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.**

*SOMMAIRE* — Pages

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Actes de l'Union postale universelle signés à Tokyo le 14 novembre 1969.**

*Dahir n° 1-73-650 du 14 hija 1393 (8 janvier 1974) portant publication des actes de l'Union postale universelle signés à Tokyo le 14 novembre 1969* ..... 1050

**P.T.T. — Tarif des services télégraphique et téléphonique.**

*Décret n° 2-74-144 du 12 joumada II 1394 (3 juillet 1974) modifiant l'annexe au décret n° 2-72-297 du 11 chaabane 1392 (20 septembre 1972) fixant le tarif des services télégraphique et téléphonique* ..... 1050

**« Ouissam Ach-Choghl ». — Attribution pour l'année 1974.**

*Arrêté du ministre du travail et des affaires sociales n° 616-74 du 29 joumada I 1394 (20 juin 1974) portant attribution du « Ouissam Ach-Choghl » pour l'année 1974* ..... 1051

## TEXTES PARTICULIERS

**Permis miniers.**

*Décret n° 2-74-392 du 4 joumada II 1394 (25 juin 1974) prononçant la déchéance d'un concessionnaire de mines.* 1054

*Décret n° 2-74-399 du 4 joumada II 1394 (25 juin 1974) prononçant la déchéance d'un concessionnaire de mines.* 1054

**Délégations de signature.**

*Arrêté du ministre des finances n° 382-74 du 6 rebia II 1394 (29 avril 1974) portant délégation de signature* ..... 1054

*Arrêté du ministre des Habous et des affaires islamiques n° 556-74 du 12 joumada I 1394 (3 juin 1974) portant délégation de signature* ..... 1054

*Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 559-74 du 14 joumada I 1394 (5 juin 1974) portant délégation de signature* .. 1054

*Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 566-74 du 16 joumada I 1394 (7 juin 1974) portant délégation de signature* .... 1054

*Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 567-74 du 17 joumada I 1394 (8 juin 1974) portant délégation de signature* .... 1055

*Arrêté du ministre de l'intérieur n° 564-74 du 15 joumada I 1394 (6 juin 1974) portant délégation de signature* .. 1055

**Société des mines d'Aouli. — Renouvellement de la commission du statut et du personnel.**

*Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 585-74 du 16 joumada I 1394 (7 juin 1974) fixant la date de renouvellement de la commission du statut et du personnel (section agents de maîtrise techniciens et cadres administratifs) à la Société des mines d'Aouli* ..... 1055

**Hydraulique.**

*Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 631-74 du 22 joumada I 1394 (13 juin 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 3 l/s, au profit de M. Ouaratat Khalifa ben Tahar, pour l'irrigation d'une superficie de 6 hectares de la propriété sise à Ouled Hmama, cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal)* ..... 1055

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

*Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 632-74 du 22 joumada I 1394 (13 juin 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 7,5 l/s. au profit de M. Bouazza ben El Caïd El Maâti, pour l'irrigation d'une superficie de 15 hectares de la propriété sise à Ouled Boujoud, cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).* 1055

*Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 633-74 du 22 joumada I 1394 (13 juin 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 2,5 l/s. au profit de M. Ouaratat Salah ben Mohamed, pour l'irrigation d'une superficie de 5 hectares de la propriété sise à Ouled Boujoud, cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).* 1056

## ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

*Nominations et promotions* ..... 1056

*Admission à la retraite* ..... 1060

*Remise de dette* ..... 1060

*Résultats de concours et d'examens* ..... 1060

## AVIS ET COMMUNICATIONS

*Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités* ..... 1061

# TEXTES GÉNÉRAUX

**Dahir n° 1-73-650 du 14 hija 1393 (8 janvier 1974) portant publication des actes de l'Union postale universelle signés à Tokyo le 14 novembre 1969.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

*(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)*

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu les actes de l'Union postale universelle signés à Tokyo le 14 novembre 1969 ;

Considérant que le Maroc a ratifié lesdits actes le 7 joumada I 1392 (19 juin 1972) à l'exception de l'arrangement concernant le service de l'Epargne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Seront publiés au *Bulletin officiel*, tels qu'ils sont annexés à l'original du présent dahir, les actes de l'Union postale universelle signés à Tokyo le 14 novembre 1969 ci-après :

Protocole additionnel à la constitution de l'Union postale universelle ;

Règlement général de l'Union postale universelle ;

Convention postale universelle ;

Arrangement concernant les lettres et les boîtes avec valeur déclarée ;

Arrangement concernant les colis postaux ;

Arrangement concernant les mandats de poste et les bons postaux de voyage ;

Arrangement concernant les virements postaux ;

Arrangement concernant les envois contre-remboursement ;

Arrangement concernant les recouvrements ;

Arrangement concernant les abonnements aux journaux et écrits périodiques.

*Fait à Rabat, le 14 hija 1393 (8 janvier 1974).*

Pour contreseing :

*Le Premier ministre,*

AHMED OSMAN.

**Décret n° 2-74-144 du 12 joumada II 1394 (3 juillet 1974) modifiant l'annexe au décret n° 2-72-297 du 11 chaabane 1392 (20 septembre 1972) fixant le tarif des services télégraphique et téléphonique.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'annexe au décret n° 2-72-297 du 11 chaabane 1392 (20 septembre 1972) fixant le tarif des services télégraphique et téléphonique ;

Sur proposition du ministre des finances et du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 12 joumada II 1394 (3 juillet 1974),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tarif annexé au décret n° 2-72-297 du 11 chaabane 1392 (20 septembre 1972) susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

ANNEXE

« TARIF DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DANS LE RÉGIME INTÉRIEUR »

La taxe de base du service des télécommunications est fixée à 0,30 DH.

| NATURE DES CORRESPONDANCES ou des services | MONTANT en taxes de base |
|---|---|
| ..... | |
| ..... | |
| ..... | |
| | *Redevances mensuelles* |
| B.3 — *Redevances d'abonnement.* | |
| B.31 — Abonnements permanents. | 200 |
| B.32 — Abonnements temporaires. | |
| B.321 — Pour une durée d'utilisation ne dépassant pas 8 jours. | Néant |
| B.322 — Pour une durée d'utilisation dépassant 8 jours. | Redevance applicable à un abonnement permanent. |
| ..... | |
| ..... | |
| ..... | |
| ..... | |
| ..... | |
| ..... | |

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

| NATURE DES CORRESPONDANCES ou des services | MONTANT en taxes de base |
|---|---|
| | *Taxes* |
| E. — ÉTABLISSEMENT DES LIGNES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS. | |
| E.I — *Lignes de télécommunications du réseau général (lignes d'abonnement téléphonique, lignes terminales d'abonnement télex, lignes terminales de liaisons spécialisées).* | |
| E.II — Lignes permanentes. | |
| E.III — Taxe de raccordement au réseau (lignes d'abonnement téléphonique principal de rattachement normal ou de rattachement exceptionnel, lignes terminales d'abonnement télex, lignes terminales de liaisons spécialisées) : | |
| E.IIII — Lignes nouvelles. | |
| E.IIIII — Lignes d'abonnement téléphonique principal de rattachement normal ou de rattachement exceptionnel, lignes terminales de liaisons spécialisées. | |
| Par ligne. | 600 |
| E.IIIII2 — Lignes terminales d'abonnement télex. | |
| Par ligne. | 1200 |
| E.III2 — Lignes transférées. | |
| Par ligne. | 200 |
| ..... | ..... |
| ..... | |
| ..... | |
| F. — INSTALLATION DES APPAREILS OU ORGANES ACCESSOIRES. | |
| F.I — *Installations permanentes.* | |
| F.II — Appareils télégraphiques. | |
| F.III — Téléimprimeurs, y compris les appareils accessoires (émetteur automatique, dispositif de perforation, sonnerie, redresseur, etc.) lorsque l'installation a lieu en même temps que celle du téléimprimeur. | |
| Par téléimprimeur (installation nouvelle, transfert ou remplacement sur demande de l'abonné). | 200 |
| F.II2 — Émetteur automatique ou dispositif de perforation installé isolément. | |
| Par émetteur automatique ou dispositif de perforation installé. | 200 |
| F.II3 — Autres organes accessoires installés isolément. | Remboursement des dépenses engagées. |
| ..... | |
| ..... | |
| ..... | |

(*La suite sans modification.*)

ART. 2. — Le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 12 joumada II 1394 (3 juillet 1974).*

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

*Le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones,*

GÉNÉRAL DRISS BEN OMAR EL ALAMI.

**Arrêté du ministre du travail et des affaires sociales n° 616-74 du 29 joumada I 1394 (20 juin 1974) portant attribution du « Ouissam Ach-Choghl » pour l'année 1974.**

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES,

Vu le décret royal n° 320-66 du 27 ramadan 1388 (18 décembre 1968) portant création de l'ordre du « Ouissam Ach-Choghl », notamment son article 7,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — « L'Ouissam Ach-Choghl » de troisième classe (étoile de bronze) est attribué, en raison de la durée de leurs services, aux travailleurs ci-après dénommés :

*CO.SU.MAR. à Casablanca*

MM. FATHI Bouchaïb, mécanicien ;
DALAMI Miloud, mécanicien ;
GHABAT Omar, électricien ;
BAKHTI Bouchaïb, chauffeur car ;
MOUSSAID Ahmed, chauffeur ;
TALEB Abderrazak, magasinier ;
RACHIDI Mohammed, manutentionnaire magasins ;
BELGABLI El Kébir, alimenteur plan incliné ;
JERCHANE Saïd, peseur coupes ;
SAHIMI Ahmed, peseur fraiseur ;
BARII Ahmed, peseur plombeur ;
OUADID Faraji, manutentionnaire expéditions ;
YAKOTI Mohammed, plombier ;
LAHLIMI Haj, turbineur ;
SOLH Mohammed, fondeur chaudières ;
GHAMADI Abdelkader, approvisionneur ;
RADADI Abdeslam, garde sanitaires ;
MOUNNA Lahcen, garde sanitaires ;
HATIMI Hamdane, préparateur fond de filtre noir ;
MOUADDIB Bouchaïb, cuiseur bas-produits ;
MOUDAKIR Brahim, déchets mobiles ;
LOUZ Kabbour, déverseur en trémies ;
MOULOUNE Ahmed, monteur kroog ;
OUCHANI Mohamed, échantillonneur ;
MRAJI Mohamed, emballeur-peseur ;
JABRANE Ahmed, turbineur ;
GHALMI Salah, préposé bascule ;
BORJALI Ahmed, couseur bouches ;
MAZRAG Miloud, décolleur formes ;
AMGHAR El Housine, arrimeur ;
NADRI Hammadi, couseur bouches ;
GHALIMI Mohamed, fondeur chaudières ;
MATROUF Maâti, garnisseur formes wagons empli ;
FAHI Houmad, aide-peseur ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MM. FALLAH Ahmed, aide-mouleur ;
HAIDI Mohammed, remplaçant ;
BADRAWANE Houssine, remplaçant ;
FARDI Charqui, remplaçant ;
CHAJII Mohammed, manœuvre pointes ;
BAAROUB Larbi, manœuvre ;
CHANTOUFI Bouchaïb, manœuvre nettoyage ;
SOUADI Abderrahman, manœuvre atelier ;
BEN RAMOU M'Barek, manœuvre manutention ;
FASSAHI M'Barek, manœuvre nettoyage ;
KHAROUFI Ahmed, chaouch ;
BOUHOUCH Hassan, gardien ;

*Hôtel El Mansour à Casablanca*

MM. MESTOUR Maâchi, équipier ;
FATHANE Mohamed, équipier ;
ABCHAR Mohamed, plongeur ;
OUADA Idrissi Hassan, plombier ;
KHAIZOURANE Salem, bagagiste ;
AROUI Mahjoub, verrier ;
CHARKAOUI Abdelaziz, chaouch ;
ANEKAR Abdelaziz, chef concierge ;
MEJNAOUI Abdelkader, veilleur de nuit ;

*Compagnie générale de chauffage et de plomberie à Casablanca*

MM. MAZOUZ Lahoussine, monteur en chauffage ;
SIDKI Lahcen, plombier ;
NEHROU Lahcen, plombier ;
FADDOL Mahjoub, plombier ;
ABDERRAKIB M'Barek, plombier ;
BOUSTILA Kabbour, plombier ;
RIFAKI Driss, aide-magasinier ;
CHABA Larbi, chaouch ;

*Société DOMERCOSA à Casablanca*

MM. BELASFAR Ahmed, monteur ;
TOUMI Lahcen, monteur ;
BANI Ali, brosseur ;
NAGATI Ahmed, peseur de bandes ;
MAHBOUB Ahmed, manœuvre ;

*Régie autonome de transports en commun à Casablanca*

MM. SEKRI Allal, retraité ;
ZOUBAIDI Abdallah, retraité ;
HALLI Mohamed, retraité ;
TAJEDDINE Mohamed, retraité ;
RASSEDDINE Bouchaïb, retraité ;

*Société marocaine d'oxygène et d'acétylène à Casablanca*

MM. HILAL Ahmed, rééprouveur ;
SERBOUTI Ahmed, coursier ;
JOUALY Tibari, manœuvre ;
OUFATAH Maïmoun, gardien de nuit ;

*AIR-FRANCE à Casablanca*

MM. GHALIB Bouih, chauffeur ;
HANCHAOUI Najem, garçon de bureau ;

*Crédit immobilier et hôtelier à Casablanca*

MM. CHARKAOUI Bennaceur, agent gradé ;
YAHYA Salah, chaouch ;

*Compagnie d'assurances et de réassurances ATLANTA à Casablanca*

M. KHALIL Ahmed, archiviste ;

*Établissements A. KAUFMANN S.A. à Casablanca*

M. LAHLOU Boukhari, manœuvre ;

*Société DELATTRE-LEVIVIER MAROC à Casablanca*

M. BERMAJI M'Hammed, monteur ;

*Imprimerie Litho-typo marocaine à Casablanca*

M. CHAWKI Abdeslam, graisseur ;

*Société maghrebine de construction et d'entretien des routes à Casablanca*

M. BENSFYA Ahmed, retraité ;

*CHIMICOLOR à Casablanca*

M. CHEGDAL Mohammed, coursier ;

*AIR-FRANCE à Rabat*

M. BAROUKI Abderrahman, garçon de bureau ;

*Société SHELL (Station EL BHAR) à Rabat*

M. MAZIGHI Ahmed, pompiste ;

*Compagnie marocaine de crédit et de banque à Kenitra*

M. NOUFSI Ghazi, employé ;

*Service médico-social de la Société chérifienne des pétroles à Sidi-Kacem*

MM. BENTAIBI M'Hammed, ouvrier ;
LEKFY Omar, ouvrier ;
FANACHA Thami, ouvrier ;
JOUA Hadi, ouvrier ;
BOUCHIKHI Abdelkader, ouvrier ;
HRIDA Thami, ouvrier ;
LADI Kacem, ouvrier ;
HARBILI Abdenbi, ouvrier ;
FERAA Boujemaâ, ouvrier ;
NIOUA Mohammed, ouvrier ;
NADER Mohammed, ouvrier ;
BAHTRI Kacem, ouvrier ;
BENZINE Bachir, ouvrier ;
BEGGAR Mohamed, ouvrier ;
BANANA Bouchta, ouvrier ;
MOUSS Ahmed, ouvrier ;
BENMANSOUR Mohamed, ouvrier ;

*Compagnie chérifienne des textiles à Safi*

MM. KARIS Bachir, mécanicien ;
HAFIDI Larbi, ajusteur mécanicien ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MM. KELLACH Regragui, suiveur d'encolleuse ;
DRIOUCHI M'Hammed, suiveur d'encolleuse ;
SDIDIGUE Jilali, tisserand ;
KIRANE Ahmed, ourdisseur ;
HABACHI Ali, tisserand ;
MAHENNA Jilali, tisserand ;
AOUADA Hachmi, surjeteur ;
DENNOUN Mohamed, ouvrier ;
KADALI Mohammed, ouvrier ;
BENTAMAR M'Hammed, ouvrier ;
ADIB Larbi, ouvrier ;
SALAMAT Mohamed, ouvrier ;
JOUHARI M'Barek, ouvrier ;
ADAIME M'Barek, ouvrier ;
LAKHAL Mohamed, graisseur ;
NEKRABI Ahmed, graisseur ;
GOULITA Mohamed, gardien ;

*Mines d'Aouli, Mibladèn par Midelt*

MM. HIMER Mohamed, mineur ;
MOA Lahcen, mineur ;
ABDELOUALI Seddik, mineur ;
HIBAOUI Bariki, mineur ;
YAAGOUB Mohamed, mineur ;
OU ABBOU Lhoussaïn, mineur ;
CHAD Lho, mineur ;
LAAROUSSI Houari, mineur ;
BERAICH Mohamed, mineur ;
BOUJNANE Haddou, mineur ;
LEGRISSOUNE Jillali, mineur ;
KASBAOUI Lahbib, mineur ;
MESRARI Touhami, mineur ;
LAAGUIG Moha, mineur ;
FASKA Ali, mineur ;
HAD Abdelouahad, mineur ;
BLAL Moha, mineur ;
AQEDDAR Moha, mineur ;
BLAL Assou, mineur ;
ZINE M'Barek, mineur ;
AIT OUZZA Haddou, mineur ;
BOUZIANE Abdenbi, mineur ;
AIT ABDERRAHMANE Ahmed, mineur ;
AIT MOUZANE Hammou, mineur ;
BOUZIANE Hammou, mineur ;
AIT BEN AISSA Lahcen, mineur ;
REZZOUK Mehdi, mineur ;
AIT ALLA Aomar, mineur ;
OUZZA Lahoucine, mineur ;
BLAL Ali, mineur ;
MM. AIT BABA Ali, mineur ;
OUACHA M'Barek, mineur ;
AIT OU HASSAIN Moha, mineur ;
CHIBANI Saïd, mineur ;
BAKESSOU Moha, mineur ;
JABBAR Moha, mineur ;
LILI Lhou, mineur ;
BAIJOU Hda, mineur.

ART. 2. — « L'Ouissam Ach-Choghl » de deuxième classe (étoile d'argent) est attribué, pour un grand mérite dans le cadre du travail, aux personnes ci-après dénommées :

*CO.SU.MAR. à Casablanca*

MM. MOURAK Brahim, chef d'équipe ;
FATHI Mohamed, chef d'équipe ;
ZIDI Ahmed, chef d'équipe ;
HARDI Tahar, chef d'équipe ;
LAMHIHI Ali, chef d'équipe ;
ZARROUKI Mohamed, chef d'équipe ;
BOUCIF Mohamed, chef d'équipe ;
BAHRI Salah, chef d'équipe ;
MONTASSER Jilali, chef chantier ;
JAMIL Bouchaïb, conducteur descenderie ;

*Société CHIMICOLOR à Casablanca*

MM. DARHNANE Mohamed, ouvrier qualifié ;
AIT OUBELLA Lahcen, ouvrier qualifié ;
HAOULI Ali, ouvrier qualifié ;
GHADDAOUI Abbès, ouvrier qualifié ;
AMEKZAZ Mohamed, ouvrier qualifié ;
NASSSOUR Abdelkader, ouvrier qualifié ;
CHOUIREF Bouazza, ouvrier qualifié ;
YOUSRI Ali, ouvrier qualifié ;
MABROUK Bouazza, ouvrier qualifié ;
GHAFFARI M'Barek, ouvrier qualifié ;

*Société marocaine d'oxygène et d'acétylène à Casablanca*

MM. MTRAJI Mohamed, chef d'équipe ;
YAHYAOUI Driss, conducteur de colonne oxygène ;

*AIR-FRANCE à Casablanca*

M. CHIHABY Khayati, agent commercial qualifié ;

*Compagnie chérifienne des textiles à Safi*

MM. MOUAK Tahar, contremaître ;
BELKIHEL Mohammed, contremaître ;
TAATAI Mohammed, conducteur.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 29 joumada I 1394 (20 juin 1974).*

MOHAMED LARBI EL KHATTABI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

## TEXTES PARTICULIERS

### Déchéance des concessionnaires de mines

Par décret n° 2-74-392 en date du 4 joumada II 1394 (25 juin 1974) la Société de prospections et d'études minières au Maroc (SOPEM) et l'Omnium nord-africain (ONA) sont déchus de leurs droits sur les concessions n°s 72 et 73, sises dans la province d'Ouarzazate à compter de la date de publication du présent extrait au *Bulletin officiel*.

***

Par décret n° 2-74-399 en date du 4 joumada II 1394 (25 juin 1974) la Société marocaine industrielle et financière (SOMINFI) est déchue de ses droits sur la concession n° 8, sise dans la province de Khouribga à compter de la date de publication au *Bulletin officiel* du présent extrait.

### Arrêté du ministre des finances n° 382-74 du 6 rebia II 1394 (29 avril 1974) portant délégation de signature.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-72-474 du 13 chaoual 1392 (20 novembre 1972) portant constitution du gouvernement, tel qu'il a été modifié ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été complété par le dahir n° 1-58-269 du 9 safar 1378 (25 août 1958), notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Slimani Tlemçani Otmane, inspecteur général des finances, à l'effet de signer ou de viser, au nom du ministre des finances, tous actes relevant de l'inspection générale des finances, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 6 rebia II 1394 (29 avril 1974).*

ABDELKADER BENSLIMANE.

*Le Premier ministre,*
AHMED OSMAN.

### Arrêté du ministre des Habous et des affaires islamiques n° 556-74 du 12 joumada I 1394 (3 juin 1974) portant délégation de signature.

LE MINISTRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES,

Vu le dahir n° 1-72-474 du 13 chaoual 1392 (20 novembre 1972) portant constitution du gouvernement, tel qu'il a été modifié ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été complété, notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation générale et permanente est donnée à M. El-Machrafi Mohamed Mohieddine, secrétaire général du ministère des Habous et des affaires islamiques, à l'effet de signer ou viser, au nom du ministre des Habous et des affaires islamiques, tous actes concernant les services relevant de l'autorité de ce ministre, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 12 joumada I 1394 (3 juin 1974).*

DEY OULD SIDI BABA.

*Le Premier ministre,*
AHMED OSMAN.

### Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 559-74 du 14 joumada I 1394 (5 juin 1974) portant délégation de signature.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu le dahir n° 1-72-474 du 13 chaoual 1392 (20 novembre 1972) portant constitution du gouvernement, tel qu'il a été modifié ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été complété et modifié et notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Gharbaoui Omar, chef de la direction des affaires administratives et en son absence à M. Lazrak Othmane, chef du service central du personnel, à l'effet de signer et de viser, au nom du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande, tous les actes concernant les services relevant de cette direction, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 14 joumada I 1394 (5 juin 1974).*

ABDELLATIF GHISSASSI.

*Le Premier ministre,*
AHMED OSMAN.

### Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 566-74 du 16 joumada I 1394 (7 juin 1974) portant délégation de signature.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu le dahir n° 1-72-474 du 13 chaoual 1392 (20 novembre 1972) portant constitution du gouvernement, tel qu'il a été modifié ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été complété et modifié et notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Taïb Skalli, directeur des mines et de la géologie, à l'effet de signer et de viser, au nom du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande, tous les actes concernant les services relevant de la direction des mines et de la géologie, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 16 joumada I 1394 (7 juin 1974).*

ABDELLATIF GHISSASSI.

*Le Premier ministre.*

AHMED OSMAN.

**Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 567-74 du 17 joumada I 1394 (8 juin 1974) portant délégation de signature.**

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu le dahir n° 1-72-474 du 13 chaoual 1392 (20 novembre 1972) portant constitution du gouvernement, tel qu'il a été modifié ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été complété et modifié et notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation générale et permanente de signature est donnée à M. Harradi Jilali, directeur du commerce intérieur, pour signer et viser, au nom du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande, tous les actes concernant les services relevant de la direction du commerce intérieur, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 17 joumada I 1394 (8 juin 1974).*

ABDELLATIF GHISSASSI.

*Le Premier ministre,*

AHMED OSMAN.

**Arrêté du ministre de l'intérieur n° 564-74 du 18 joumada I 1394 (6 juin 1974) portant délégation de signature.**

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir n° 1-72-474 du 13 chaoual 1392 (20 novembre 1972) portant constitution du gouvernement, tel qu'il a été modifié ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été complété et modifié, notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation permanente de signature est donnée au lieutenant-colonel Lahlou Mohammed Abdelaziz, inspecteur général des forces auxiliaires, zone nord, à l'effet de signer ou de viser, au nom du ministre de l'intérieur, tous les actes concernant les services relevant de l'inspection générale des forces auxiliaires, zone nord, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 15 joumada I 1394 (6 juin 1974).*

MOHAMED HADDOU ECHIGUER.

*Le Premier ministre.*

AHMED OSMAN.

**Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 585-74 du 16 joumada I 1394 (7 juin 1974) fixant la date de renouvellement de la commission du statut et du personnel (section agents de maîtrise techniciens et cadres administratifs) à la Société des mines d'Aouli.**

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu le dahir n° 1-60-007 du 5 rejeb 1380 (24 décembre 1960) portant statut du personnel des entreprises minières, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines, de l'artisanat et de la marine marchande n° 247-61 du 5 mai 1961 fixant les modalités de constitution des commissions du statut et du personnel des entreprises minières et entreprises de recherches et d'exploitations d'hydrocarbure, tel qu'il a été modifié, notamment son article 35,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La date de renouvellement de la commission du statut et du personnel (section « Tamca ») à la Société des mines d'Aouli (province de Khenifra) est fixée au vendredi 6 septembre 1974.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 16 joumada I 1394 (7 juin 1974).*

ABDELLATIF GHISSASSI.

RÉGIME DES EAUX

**Avis d'ouverture d'enquête**

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 631-74 en date du 22 joumada I 1394 (13 juin 1974) une enquête publique est ouverte du 5 au 13 août 1974 dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 3 l/s, au profit de M. Ouaratat Khalifa ben Tahar, pour l'irrigation d'une superficie de 6 hectares de la propriété sise à Ouled Hmama, cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 632-74 en date du 22 joumada I 1394 (13 juin 1974) une enquête publique est ouverte du 5 au 13 août 1974 dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 7,5 l/s, au profit de M. Bouazza ben El Caïd El Maâti, pour l'irrigation d'une superficie de 15 hectares de la propriété sise à Ouled Boujoud, cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 633-74 en date du 22 joumada I 1394 (13 juin 1974) une enquête publique est ouverte du 5 au 13 août 1974 dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 2,5 l/s, au profit de M. Ouaratat Salah ben Mohamed, pour l'irrigation d'une superficie de 5 hectares de la propriété sise à Ouled Boujoud, cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

## ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

### MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

#### Nominations et promotions

##### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Sont promus *secrétaires principaux* (*échelle 6*) *9e échelon :*

Du 1er novembre 1971 : M. Alaoui Rachid ;

Du 1er janvier 1972 : M. Mohamed El Aid Rachdi ;

Du 1er février 1972 : MM. Acherki Abdellah et Hamdane Abdelkader ;

Du 1er avril 1972 : M. Kabbage Mohamed Hamid ;

Du 1er septembre 1972 : M. Abouyoussef Larbi ;

Du 1er octobre 1972 : M. Benhamou Ahmed.

Du 1er novembre 1972 : M. Azerkane Ahmed ;

(Arrêtés des 26 juillet 1972, 8, 22 et 28 mai 1973.)

Sont promus *secrétaires principaux* (*échelle 6*) *8e échelon :*

Du 1er octobre 1970 : M. Basri Mohamed ;

Du 1er avril 1971 : M. Naji Mokhtar ;

Du 1er novembre 1971 : M. Mesmoudi Mohamed ;

Du 1er février 1972 : MM. Zahidi Mohamed et Bouzidi Mohamed ;

Du 1er avril 1972 : M. Bouayad Mohamed ;

Du 1er mai 1972 : M. Guelzim Mustapha ;

Du 16 août 1972 : M. Doghraji Mohamed.

(Arrêtés des 20, 24 avril, 4, 9 et 22 mai 1973.)

Sont promus *secrétaires principaux* (*échelle 6*) *7e échelon :*

Du 1er mai 1971 : M. El Fathi Benkirane ;

Du 1er novembre 1971 : M. Squalli Houssaïni Hassane ;

Du 1er décembre 1971 : M. Faouzi Mohammed ;

Du 1er mai 1972 : M. Talby Othman ;

Du 1er juin 1972 : M. Zine Allal ;

Du 1er septembre 1972 : M. Alaoui Ahmed ben Abdellah ;

Du 16 octobre 1972 : M. Mokhtar ben Mohamed Temsamani.

(Arrêtés des 4, 22 mai et 27 juillet 1972.)

Sont promus *secrétaires principaux* (*échelle 6*) *6e échelon :*

Du 1er novembre 1967 : M. El Fathi Benkirane Taieb ;

Du 1er août 1968 : M. Bouzid Mohammed ;

Du 1er mai 1970 : M. Quibdani Mimoun ;

Du 1er mai 1971 : M. Jaoued Abdelkader ;

Du 1er janvier 1972 : M. Ighora Mohamed ;

Du 1er mai 1972 : M. Skalli Moulay Ahmed ;

Du 1er août 1972 : M. M'Zireg El Mamoun.

(Arrêtés des 21 juillet 1972, 6, 24, 27 avril et 22 mai 1973.)

Sont promus *secrétaires principaux* (*échelle 6*) *5e échelon :*

Du 1er novembre 1967 : M. Quibdani Mimoun ;

Du 1er août 1971 : M. Al Mouatamid Abderrahmane ;

Du 1er novembre 1971 : M. Kholti Mostafa ;

Du 1er janvier 1972 : M. Belkhribchia Mustapha ;

Du 1er février 1972 : M. Khattabi Fillali Abdelali ;

Du 1er mars 1972 : Mlle Messas Rebecca et M. El Otmani Abdeslam ;

Du 1er avril 1972 : Mlle Regragui Mazili Salima ;

Du 18 juin 1972 : M. Maasaoui Mohamed ;

Du 1er juillet 1972 : Mlle Sossey Alaoui Saïda, MM. Boukhnifi Mohamed, Faraj Abdelouahed, Jennane Abdellatif et Dahou Abdelkébir ;

Du 1er août 1972 : Mlle Laalami Rkia ;

Du 5 août 1972 : M. Mekhfour Mokhtar ;

Du 4 octobre 1972 : Mlle Benhamou Juliette ;

Du 1er novembre 1972 : M. Nassreddine Abdelkader ;

Du 1er décembre 1972 : M. Makhchoum Benakka.

(Arrêtés des 7, 22, 25 et 27 mai 1973.)

Sont promus *secrétaires principaux* (*échelle 6*) *:*

*3e échelon* du 1er juillet 1967 : M. Belkhribchia Mustapha ;

*4e échelon :*

Du 1er juillet 1969 : M. Belkhribchia Mustapha ;

Du 1er octobre 1969 : M. Mechbal Abdallah ;

Du 1er juillet 1970 : M. Ayouch Jaoued ;

Du 1er décembre 1970 : M. Oublal Lhoussaïne ;

Du 1er juillet 1971 : Mlle Bennis Latifa ;

Du 26 octobre 1971 : M. Benkharafa Mohamed ;

Du 1er mars 1972 : MM. Idouissaden Ahmed et Hanout Mohamed.

(Arrêtés des 24 juillet 1972, 6, 18, 24 avril, 4 mai, 21 et 23 juillet 1973.)

Est rayé des cadres du personnel du ministère de l'intérieur à compter du 1er octobre 1973 : M. Ziouane Taghi, agent public de 1re catégorie (échelle 6) 5e échelon, dont la démission est acceptée. (Arrêté du 11 avril 1974).

Est intégrée à compter du 1er avril 1967 *agent d'exécution* (*échelle 2*) *3e échelon*, avec ancienneté du 1er janvier 1967 : Mme Moudnani Zohra. (Arrêté du 26 février 1974).

Sont titularisés et reclassés *agents d'exécution* (*échelle 2*) *2e échelon* du 1er janvier 1972, puis reclassés au *4e échelon* à compter de la même date, avec ancienneté :

Du 1er janvier 1971 : M. El Moatassim Abdeslam ;

Du 5 janvier 1971 : M. El Hanagui Moulay Cherif ;

Du 9 janvier 1971 : M. El Azmi Mouloud ;

Du 25 janvier 1971 : M. Niouach Lahoucine ;

Du 11 février 1971 : MM. Charar Mohammed, Khalifi Mohamed et Ouassini Abdelmoumen ;

Du 28 février 1971 : M. El Hafi Tayeb ;

Du 1er mars 1971 : M. Aït Berka M'Hand et Mme Dabbi Rkia ;

Du 2 mars 1971 : M. Lamarti Driss ;

Du 6 mars 1971 : Mme Rkia bent Kacem ben Taïeb ;

Du 31 mars 1971 : Mlle Chraibi Najia ;

Du 27 avril 1971 : M. Hechadi Mohammed ;

Du 16 mai 1971 : MM. Kadiri Driss, Mali Hassan et Mhidi Mansour ;

Du 23 mai 1971 : M. Bouras Ahmed ;

Du 31 mai 1971 : M. Laâbaqui Jelloul ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 11 juin 1971 : M. Barguach Tahar ;

Du 16 juin 1971 : Mme Berrada Latifa ;

Du 23 juin 1971 : MM. El Aâkel Ahmed et Senouni Layachi.

(Arrêtés du 2 avril 1974.)

---

Sont titularisés et nommés *agents d'exécution* (*échelle* 2) 2e *échelon* du 1er janvier 1972, puis reclassés au 3e *échelon* à compter de la même date, avec ancienneté :

Du 31 octobre 1970 : Mme Loutaoui Amina ;

Du 1er janvier 1971 : Mme Boussof Zineb, M. El Hassani Ahmed et Mme Rahmoune Amina ;

Du 16 mars 1971 : M. Makkouri Houssine ;

Du 7 avril 1971 : M. Belmoudden Brahim ;

Du 16 octobre 1971 : M. Belatik Mohammed.

(Arrêtés du 2 avril 1974.)

---

Sont titularisés et reclassés *agents d'exécution* (*échelle* 2) 2e *échelon* du 1er janvier 1972, puis reclassés au 4e *échelon* à compter de la même date, avec ancienneté :

Du 17 mai 1970 : M. Laâlej Abdelhak ;

Du 31 mai 1970 : M. Laârche Abderrahim ;

Du 16 juin 1970 : M. Bahtit Mustapha ;

Du 1er juillet 1970 : MM. Benabdelhadi El Haj et Tlidi Ahmed ;

Du 16 septembre 1970 : Mme Bachar Fatima ;

Du 18 septembre 1970 : M. El Maïmouni Hassan ;

Du 1er octobre 1970 : M. Aharchaou Abdellah ;

Du 16 novembre 1970 : M. Ennazdim Mohammed ;

Du 1er décembre 1970 : M. Bouheddou Mohamed ;

Du 16 décembre 1970 : Mme Aït Sassi Fatima ;

Du 24 décembre 1970 : M. Haboula Mohammed.

(Arrêtés du 2 avril 1974.)

---

Sont titularisés et nommés *agents d'exécution* (*échelle* 2) 2e *échelon* du 1er janvier 1972, puis reclassés au 4e *échelon* à compter de la même date, avec ancienneté :

Du 1er juillet 1971 : Mlle et MM. Benabou Ahmed, Benjabbour Mohammed, El Bouhali Mohamed, El Garouaoui Maria, Kathir Mohamed, Lamkhair Lahcen et Loubani Abdeslam ;

Du 2 juillet 1971 : M. El Mech Abdelkader ;

Du 3 juillet 1971 : M. Jaebak Ida Ahmed ;

Du 8 juillet 1971 : MM. Bendour Mohammed et Lahyani Amar ;

Du 13 juillet 1971 : M. Baidada Mohamed ;

Du 16 juillet 1971 : MM. Chrii Abdallah et Omary Mohamed ;

Du 31 juillet 1971 : M. Bahtiri Boujemâa ;

Du 5 août 1971 : Mme El Mdaghri Fatiha ;

Du 31 août 1971 : Mlle Kaoukabi Fatna ;

Du 2 septembre 1971 : M. Omari Mohamed ;

Du 1er octobre 1971 : MM. Aït Jari Lahoucine et El Bouz Ahmed ;

Du 3 novembre 1971 : M. Essaïdi Ahmed ;

Du 16 novembre 1971 : MM. Akh-El-Arab Abdelhaï, El Bahyaoui Mohammed, El Kamel M'Hammed, Histane Bouchta et M'Barki Zaâri Ahmed ;

Du 1er décembre 1971 : M. Jebari Ahmed ;

Du 9 décembre 1971 : M. Abouabdallah Abderrahmane ;

Du 16 décembre 1971 : M. Benabyaiche Ahmed et Mme Daghouri Zahra.

(Arrêtés du 2 avril 1974.)

---

Sont titularisés et nommés *agents d'exécution* (*échelle* 2) 2e *échelon* du 1er janvier 1972, puis reclassés au 4e *échelon* à compter de la même date : Mmes et MM. Boufti Lahcen, Chentouf Mohamed, Cherkaoui Taïeb, Daouad Fatima, El Faïz Nafissa, El Kadiri Boutchiche Moulay Ahmed, Kenfaoui Latifa, Khzami Touria, Smaïj Abderrahim, Tahri El Kasmia et Zati Rabea. (Arrêtés du 2 avril 1974).

---

Sont titularisés et nommés *agents d'exécution* (*échelle* 2) 2e *échelon* du 1er janvier 1972, puis reclassés au 3e *échelon* à compter de la même date, avec ancienneté :

Du 5 juillet 1970 : M. Khouaja Ahmed ;

Du 7 juillet 1970 : Mlle Bennani Hafida ;

Du 12 juillet 1970 : M. Maâmeri Abdelouahab ;

Du 16 juillet 1970 : MM. Jennane Mohammed et Kassou Mohammed ;

Du 28 juillet 1970 : M. Amlalou Mohammed ;

Du 16 août 1970 : MM. Ghalime Ahmed et Harnoufi Abdeslam ;

Du 22 août 1970 : M. Tagnaouti Ahmed ;

Du 8 septembre 1970 : MM. Benbarka Mohamed et Bennouna Hassan ;

Du 10 septembre 1970 : M. Dosse El Mati ;

Du 1er octobre 1970 : M. Begdouri Achkari Mohammed ;

Du 11 octobre 1970 : M. Iguider Lahcen ;

Du 16 octobre 1970 : MM. Cherki Mustapha et Lemtalsi Abdelkader ;

Du 31 octobre 1970 : Mme et MM. Alaoui Mohammed, Boumediane Boubker, Bousselham Hadhoum, Chokrafi Mohammadi, Hssein Abderrahmane, Rahmouni Thami, Sajdi Abderrahmane et Saoud Mohammed ;

Du 9 novembre 1970 : M. El Gouji Mohammed ;

Du 15 novembre 1970 : Mlle Dahbi Fatima ;

Du 21 novembre 1970 : Mlle Houmaïri Zohra ;

Du 1er décembre 1970 : M. Benghanem Ahmed ;

Du 16 décembre 1970 : M. Dahabi Moustapha.

(Arrêtés du 2 avril 1974.)

***

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

A compter du 1er janvier 1974, il est mis fin aux fonctions de M. Ahmed Belfouzi, directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz. (Dahir n° 1-74-233 du 28 rebia II 1394/21 mai 1974).

***

## SECRÉTARIAT D'ETAT AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE CHARGÉ DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Sont nommés :

*Administrateurs adjoints stagiaires* (*échelle 10*) 1er *échelon* du 1er juillet 1973 : M. Taguenboute Mohamed et Mlle Raki Khadija ;

*Agents d'exécution* (*échelle* 2) 2e *échelon* Mmes, Mlles et MM. :

Du 1er janvier 1973 : Essafi Lamrani Latifa, Hentati Mohamed, Habbab Sadia, Mouline Hassan, Kadiri Sidi Abderrazzak, Bahafid Latifa, Rajib El Aïdia et Raddi Maâti ;

Du 1er février 1973 : El Yaâgoubi Khadija ;

Du 4 septembre 1973 : El Alaoui Lalla Zine Charaf ;

Du 15 décembre 1973 : Bouhou Mohamed ;

Sont reclassés *agents d'exécution* (*échelle* 2) Mmes, Mlles et MM. :

5e *échelon* du 1er janvier 1973, avec ancienneté du 1er février 1972 : Essafi Lamrani Latifa ;

4e *échelon* du 1er janvier 1973, avec ancienneté :

Du 13 février 1972 : Mouline Hassane ;

Du 1er mars 1972 : Habbab Sadia ;

Du 16 décembre 1972 : Hentati Mohamed ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

*3e échelon :*

Du 1er janvier 1973, avec ancienneté :

Du 29 octobre 1971 : Raddi Maâti ;

Du 5 novembre 1971 : Kadiri Sidi Abderrazzak ;

Du 1er janvier 1972 : Bahafid Latifa et Rajib El Aïdia ;

Du 1er février 1973, avec ancienneté du 1er février 1972 : El Yaâgoubi Khadija ;

Du 4 septembre 1973, avec ancienneté du 4 septembre 1972 : El Alaoui Lalla Zine Charaf ;

Du 15 décembre 1973, avec ancienneté du 15 décembre 1972 : Bouhou Mohamed ;

Sont recrutés :

Appelés au service civil à compter du 1er janvier 1974 : MM. Ouahib Hamid, Dasser Abdelouahed, Daghmi Mohamed et Alami Abdelkader ;

*Secrétaires stagiaires (échelle 5) 1er échelon* du 10 octobre 1973 : Mlles Dribki Aïcha et Rhamni Hasna ;

*Agents d'exécution stagiaires (échelle 2) 1er échelon* du 1er septembre 1973 : Mlles Abbadi Fatima, Jamili Naïma, Bouaziz Aïcha et Ihkimen Khadija ;

Sont titularisés :

*Éducateurs (échelle 8) 2e échelon :*

Du 1er avril 1968 : Mme El Affaqui Myna ;

Du 16 août 1973 : Mmes, Mlles et MM. Ziyout Zohra, Bekkaoui Abderrahmane, El Ayadi Mohamed, Alami Mohamed, El Bousserghini Mohamed, Falioune Fatima, Tourabi Mohamed, El Kouach Mohamed, Benabderrazak El Houssine, Souissi Nouzha, Mezzine Hamid, Jamaoui Abdellah, Serroukh Abdeslam, Moustaghfir Nacira, Nadi Mohamed, Lemghili Latifa, Ben Moussa Omar et Slaoui Abdelfattah ;

*Éducateurs (échelle 8) 2e échelon :*

Du 1er mars 1972 : Mme Naïmi Fatima ;

Du 8 mars 1972 : M. Hassoine Bachir et Mme Essalim Khadija ;

Du 10 mars 1972 : M. Ammi Mohamed ;

Du 19 juillet 1972 : MM. Khella Ahmed, El Kandoudi M'Barek et Mme Bensaïd Rajaa ;

Du 20 juillet 1972 : MM. Touijer Mohammed et Chtioui Lahcen ;

Du 21 juillet 1972 : M. Moussedek Mohamed ;

Du 1er septembre 1972 : Mlle Balafrej Amina ;

Du 14 septembre 1972 : Mlle Chaouqi Naïma ;

Du 1er janvier 1973 : Mlle El Hani Fatima ;

*Agents d'exécution (échelle 2) 2e échelon :*

Du 1er mars 1972 : Mlles El Hajji Zahra et Yahiaoui Rabia ;

Du 8 mars 1972 : Mlles Abbassi Rachida et El Amrani Lalla Malika ;

Du 1er septembre 1972 : Mlle Rahmani Halima ;

Du 1er avril 1973 : Mlle Belhouari Fatiha ;

Du 10 avril 1973 : Mlle El Hani Bahija ;

Du 20 avril 1973 : Mlle Daoud Fouzia ;

Sont promus :

*Administrateurs adjoints (échelle 10) :*

*5e échelon :*

Du 1er juillet 1972, avec ancienneté du 1er juillet 1970 : M. M'Zali Omar ;

Du 1er juillet 1973, avec ancienneté du 1er juillet 1971 : Mme Aboujed Laydia ;

*4e échelon :*

Du 1er juillet 1971, avec ancienneté du 1er juillet 1969 : Mme Aboujed Laydia ;

Du 1er juillet 1972, avec ancienneté du 1er juillet 1970 : M. Galzim Abdelrhani ;

Du 1er juillet 1973, avec ancienneté du 1er juillet 1971 : M. Chergui K'Hnachar Mohamed Saïd ;

*Inspecteurs (échelle 10) :*

*Échelon exceptionnel* du 1er avril 1973, avec ancienneté du 1er avril 1971 : M. Aïssaoui Sidi Sittel ;

*10e échelon* du 1er avril 1971, avec ancienneté du 1er avril 1967 : M. Aïssaoui Sidi Sittel ;

*9e échelon :*

Du 1er janvier 1973, avec ancienneté du 1er janvier 1970 : M. Belhoussein Mohamed ;

Du 1er janvier 1973, avec ancienneté du 1er janvier 1970 : M. Arif Khalifa ;

*8e échelon :*

Du 1er avril 1973, avec ancienneté du 1er avril 1970 : MM. El Bacha Abdellatif et Missoum Mohamed ;

Du 1er mai 1973, avec ancienneté du 1er mai 1970 : MM. El Khlifi Mohamed et Bennani Ghazi Mohamed ;

*7e échelon :*

Du 1er août 1973, avec ancienneté du 1er août 1970 : M. Benzeroual Feddol ;

Du 1er octobre 1973, avec ancienneté du 1er octobre 1970 : M. Lattaoui Abdellah ;

*5e échelon :*

Du 1er décembre 1972, avec ancienneté du 1er décembre 1970 : M. El Amrani Mohamed ;

Du 28 mai 1973, avec ancienneté du 28 mai 1971 : M. Ikken Aïssa ;

*4e échelon* du 1er novembre 1972, avec ancienneté du 1er novembre 1970 : M. Chafaï El Alaoui Abdelhadi ;

*Éducateurs chefs (échelle 9) :*

*10e échelon :*

Du 1er mai 1971, avec ancienneté du 1er mai 1967 : M. Rachdi Alami Hamid ;

Du 1er septembre 1972, avec ancienneté du 1er septembre 1968 : M. Boum'Hamdi Benaceur ;

*9e échelon* du 1er avril 1973, avec ancienneté du 1er avril 1970 : M. Touhami ben Ali ;

*8e échelon :*

Du 1er juin 1973, avec ancienneté du 1er juin 1970 : M. Almechat Abderrahmane ;

Du 1er août 1973,avec ancienneté du 1er août 1970 : M. Fettah Djelloul ;

Du 1er novembre 1973, avec ancienneté du 1er novembre 1970 : M. Zaïmi Mustapha ;

Du 1er novembre 1973, avec ancienneté du 1er octobre 1970 : M. Labdi Bouhmid Mohamed ;

*7e échelon* du 1er mars 1971, avec ancienneté du 1er mars 1968 : M. Ouakil Mohamed ;

*6e échelon :*

Du 1er mars 1968, avec ancienneté du 1er mars 1966 : M. Ouakil Mohamed ;

Du 1er octobre 1972, avec ancienneté du 1er octobre 1970 : M. Agoumi Thami ;

Du 1er avril 1973, avec ancienneté du 1er avril 1971 : M. Lazrek Abdelmoumene ;

*5e échelon :*

Du 1er juillet 1972, avec ancienneté du 1er janvier 1970 : M. El Mjadli Boubker ;

Du 1er décembre 1972, avec ancienneté du 1er décembre 1970 : M. Jennane Abdelghani ;

Du 1er janvier 1973, avec ancienneté du 1er janvier 1971 : MM. Rih Mohamed et Ben Rahhal Serghini Abderrahmane ;

Du 1er mars 1973, avec ancienneté du 1er mars 1971 : M. Iasse Abderrahmane ;

Du 1er juillet 1973, avec ancienneté du 1er juillet 1971 : M. Jabri Abdelkader ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er octobre 1973, avec ancienneté du 1er octobre 1971 : Mme Marnissi Aïcha et M. Zineddine Mohamed ;

Du 1er décembre 1973, avec ancienneté du 1er décembre 1971 : M. Kherbibi Ahmed ;

*4e échelon :*

Du 1er avril 1972, avec ancienneté du 1er avril 1970 : M. Bennani Mohamed Idriss ;

Du 1er octobre 1972, avec ancienneté du 1er octobre 1970 : Mme Mdaghri Alaoui Sakina ;

*Éducateurs (échelle 8) :*

*6e échelon :*

Du 1er novembre 1972, avec ancienneté du 1er novembre 1970 : M. Benbarka Mokhtar ;

Du 1er janvier 1973, avec ancienneté du 1er janvier 1971 : M. El Ghazouani Achik El Habib ;

Du 1er avril 1973, avec ancienneté du 1er avril 1971 : M. Benzakour Abderrazak ;

Du 1er mai 1973, avec ancienneté du 1er mai 1971 : M. Anis M'Hamed ;

Du 1er août 1973, avec ancienneté du 1er août 1971 : M. Kaïcer Ahmed ;

*5e échelon :*

Du 1er avril 1971, avec ancienneté du 1er avril 1969 : M. Benzakour Abderrazak ;

Du 1er avril 1973, avec ancienneté du 1er avril 1971 : Mme El Affaqui Myna ;

Du 1er octobre 1973, avec ancienneté du 1er octobre 1971 : MM. Daoudi Abdellatif et Erghouni Hamid ;

*4e échelon :*

Du 1er avril 1969, avec ancienneté du 1er avril 1967 : M. Benzakour Abderrazak ;

Du 1er avril 1971, avec ancienneté du 1er avril 1969 : Mme El Affaqui Myna ;

*3e échelon* du 1er avril 1969, avec ancienneté du 1er avril 1968 : Mme El Affaqui Myna ;

*Secrétaire principal (échelle 7) 10e échelon* du 1er juillet 1972, avec ancienneté du 1er juillet 1968 : M. Zaïd ben Ali ;

*Secrétaires (échelle 5) :*

*6e échelon* du 11 janvier 1973, avec ancienneté du 11 janvier 1971 : Mme Jennane Latifa ;

*5e échelon :*

Du 19 avril 1972, avec ancienneté du 19 avril 1970 : M. El Amrani Lahoussine ;

Du 1er septembre 1973, avec ancienneté du 1er septembre 1971 : Mme Benallal Nadira ;

*4e échelon :*

Du 1er septembre 1971, avec ancienneté du 1er septembre 1969 : Mme Benallal Nadira ;

Du 20 novembre 1973, avec ancienneté du 20 novembre 1971 : Mme El Madmad Fatima ;

*3e échelon :*

Du 1er mars 1973, avec ancienneté du 1er mars 1973 : Mme Naïmi Fatiha ;

Du 8 mars 1973, avec ancienneté du 8 mars 1973 : M. Hassoine Bachir et Mme Essalim Khadija ;

Du 19 juillet 1973, avec ancienneté du 19 juillet 1972 : Mme Bensaïd Rajaa et M. El Kandoudi M'Barek ;

Du 20 juillet 1973, avec ancienneté du 20 juillet 1972 : MM. Toujer Mohammed et Chtioui Lahcen ;

Du 1er septembre 1973, avec ancienneté du 1er septembre 1972 : Mlle Balafrej Amina ;

Du 10 septembre 1973, avec ancienneté du 10 septembre 1972 : M. Ammi Mohamed ;

Du 14 septembre 1973, avec ancienneté du 14 septembre 1972 : Mlle Chaouqi Naïma ;

*Agents d'exécution (échelle 2) :*

*7e échelon* du 3 novembre 1971, avec ancienneté du 3 mai 1968 : M. Echbani Brahim ;

*6e échelon :*

Du 23 décembre 1971, avec ancienneté du 23 décembre 1969 : M. El Hamzaoui Hamza ;

Du 8 août 1972, avec ancienneté du 8 août 1970 : M. Hicham Jilali et Mme Bouassa Aïcha ;

Du 16 novembre 1972, avec ancienneté du 16 novembre 1970 : Mme Bennani Ghita ;

Du 1er mars 1973, avec ancienneté du 1er mars 1971 : Mme El Jouhari Oumelghit ;

Du 1er mai 1973, avec ancienneté du 1er novembre 1970 : M. Belfassi Mohamed ;

Du 1er juillet 1973, avec ancienneté du 1er juillet 1971 : Mmes Ouardirhi Fatima et Belahcen Naïma ;

Du 8 juillet 1973, avec ancienneté du 8 juillet 1971 : Mme Marrakchi Fatouma ;

Du 1er août 1973, avec ancienneté du 1er août 1971 : M. Akechar Ahmida et Mme Barnoussi Zohra ;

Du 2 septembre 1973, avec ancienneté du 2 septembre 1971 : Mme Britel Rabia ;

Du 25 septembre 1973, avec ancienneté du 25 septembre 1971 : Mme Bensouda Khadija ;

Du 16 octobre 1973, avec ancienneté du 16 octobre 1971 : Mme Berrada Khadija ;

Du 25 octobre 1973, avec ancienneté du 25 octobre 1971 : Mme Sekkat Rabia ;

Du 16 novembre 1973, avec ancienneté du 16 novembre 1971 : Mme El Alami Zhor ;

Du 16 décembre 1973, avec ancienneté du 16 décembre 1971 : M. Bella Mohamed ;

*5e échelon :*

Du 23 décembre 1969, avec ancienneté du 23 décembre 1967 : M. El Hamzaoui Hamza ;

Du 8 août 1970, avec ancienneté du 8 août 1968 : M. Hicham Jilali ;

Du 1er juillet 1971, avec ancienneté du 1er juillet 1969 : Mme Ouardirhi Fatima ;

Du 8 juillet 1971, avec ancienneté du 8 juillet 1969 : Mme Marrakchi Fatouma ;

Du 1er août 1971, avec ancienneté du 1er août 1969 : Mme Barnoussi Zohra ;

Du 16 mai 1972, avec ancienneté du 16 novembre 1969 : Mme Mourabbi Fatima ;

Du 1er juillet 1972, avec ancienneté du 1er janvier 1970 : Mme Messaoudi Moussi Saâdia et M. Amrouch M'Barek ;

Du 8 juillet 1972, avec ancienneté du 8 juillet 1970 : M. Malki Mohamed ;

Du 16 juillet 1972, avec ancienneté du 16 juillet 1970 : Mme El Idrissi Lalla Saïda et Mme Largo Fatima ;

Du 16 décembre 1972, avec ancienneté du 16 décembre 1970 : Mme Lahlil Amina ;

Du 1er janvier 1973, avec ancienneté du 1er janvier 1971 : Mmes Ouakili Zohra, Jilali Fettouma et Goujane Meryem ;

Du 1er avril 1973, avec ancienneté du 1er octobre 1970 : Mme Beggar Fatima ;

Du 16 mai 1973, avec ancienneté du 16 novembre 1970 : Mme Sabtaoui Fatima ;

Du 1er juillet 1973, avec ancienneté du 1er janvier 1971 : Mmes Filali Amina et Mohamed Larbi Habiba ;

Du 7 juillet 1973, avec ancienneté du 7 juillet 1971 : Mme Mohamed Larbi Amina ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 12 juillet 1973, avec ancienneté du 12 janvier 1971 : M. Bennani Abdesselam ;

Du 15 juillet 1973, avec ancienneté du 15 janvier 1971 : Mme Harrak Khadija ;

*4e échelon :*

Du 9 octobre 1970, avec ancienneté du 9 octobre 1968 : M. Noamal Larbi ;

Du 1er janvier 1971, avec ancienneté du 1er janvier 1969 : Mme Jilali Fettouma et Ouakili Zohra ;

Du 2 novembre 1971, avec ancienneté du 2 mai 1969 : M. Talbi Moulay M'Hamed ;

Du 1er mai 1973, avec ancienneté du 1er mai 1971 : Mlle Benameur Latifa ;

*3e échelon :*

Du 1er mars 1973, avec ancienneté du 1er mars 1972 : Mmes El Hajji Zahra et Yahiaoui Rabia ;

Du 8 mars 1973, avec ancienneté du 8 mars 1972 : Mlles El Amrani Lalla Malika et Abbassi Rachida ;

Du 1er septembre 1973, avec ancienneté du 1er septembre 1972 : Mlle Rahmani Halima ;

Sont rayés des cadres du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports :

Du 18 septembre 1973 : Mme Yahiaoui Rabia, agent d'exécution (échelle 2) 3e échelon ;

Du 20 octobre 1973 : M. Zniber Abdallah, inspecteur stagiaire,

dont les démissions sont acceptées ;

Est licencié de son emploi et rayé des cadres du 12 novembre 1973 : M. Noamal Larbi, agent d'exécution (révocation).

(Arrêtés des 8 août, 2, 17, 19, 20 octobre, 3, 4, 28 décembre 1973, 8, 30, 31 janvier, 27 février et 16 mars 1974.)

***

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Sont rayés des cadres du ministère de la justice (administration pénitentiaire) :

Du 19 mars 1972 : M. Benyahya Mohammed, surveillant (échelle 2) 4e échelon ;

Du 11 juillet 1972 : M. Cherkaoui Daoudi Mohammed, surveillant (échelle 2) 7e échelon ;

Du 8 septembre 1972 : M. Kbiri Abdeslam, surveillant (échelle 2) 5e échelon ;

Du 23 septembre 1972 : M. Amar Abdelmajid, surveillant (échelle 2) 8e échelon ;

Du 1er octobre 1972 : M. Boulaïd Abderrahman, surveillant (échelle 2) 5e échelon ;

Du 22 novembre 1972 : Mme Barghout Zahra, surveillante (échelle 2) 6e échelon ;

Du 31 décembre 1972 : M. Berrada Hassane, surveillant (échelle 2) 8e échelon,

décédés en activité de service.

(Arrêtés des 14 juillet, 29 septembre, 11 octobre, 12 décembre 1972, 18 janvier et 26 février 1973.)

## Admission à la retraite

Sont rayés des cadres du ministère de la justice (administration pénitentiaire) et admis à faire valoir leurs droits à la retraite :

Du 1er mars 1972 : M. Tahiri Abdelouafi, surveillant (échelle 2) 10e échelon ;

Du 31 décembre 1972 :

MM. Mahjoub ben Mohamed Cherradi, surveillant (échelle 2) 5e échelon ;

Sibera Mohamed, surveillant (échelle 2) 6e échelon.

(Arrêtés des 18 décembre 1971, 30 octobre et 27 décembre 1972.)

MINISTÈRE DES FINANCES

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite :

Du 1er novembre 1971 : M. Bouaboula El Hachemi, secrétaire (échelle 5) 7e échelon ;

Du 20 décembre 1972 : M. Benddoum Ahmed, agent de service (échelle 1) échelon exceptionnel ;

Du 1er juillet 1973 : M. Chennour Abdelkébir, agent de service (échelle 1) 7e échelon.

(Arrêtés des 15 mars, 17 et 20 avril 1973.)

## Remise de dette

Par décret n° 2-74-366 du 22 joumada I 1394 (13 juin 1974) il est accordé à M. Jalali Abdelkader, agent de service à l'ex-ministère de l'éducation nationale, une remise gracieuse de la somme de deux mille cinquante huit dirhams (2.058 DH).

## Résultats de concours et d'examens.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

*Concours pour le recrutement des adjoints techniques spécialisés du 28 mai 1974*

Sont admis, par ordre de mérite :

LISTE A. — Postulants : néant.

LISTE B. — Résistants : néant.

LISTE C. — Fonctionnaires :

*Option « agriculture » :* MM. Jazouane Brahim, Lahfid Abdelaziz, Talouizte Elayachi Lahoussine, Bouamar Abderrahmane, Aârabi Hachem et Nadire Mohamed ;

*Option « élevage » :* MM. Maidi Abdellah et Achmaoui M'Barek ;

*Option « eaux et forêts » :* MM. Zaoui Mohamed, Zouhair Obbad et Makroum Lahoucine ;

*Option « génie rural » :* MM. Kich Haddou et Baghrir El Habib ;

*Option « topographie » :* MM. Achaoui Lahcen, Daid Salah et Iraqui Houssaïni Mehdi.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3163, du 13 juin 1973

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Concours du 12 février 1973 pour l'accès au cadre de la magistrature*

Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite :

*Au lieu de :*

« LISTE A : Mmes, Mlles et MM. ..... Othman Lahcen ..... » ;

*Lire :*

« LISTE A : Mmes, Mlles et MM. ..... Othmani Lahcen ..... »

(*Le reste sans changement.*)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## MINISTÈRE DES FINANCES

### DIVISION DES IMPÔTS

*Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs*

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

Le 10 rebia II 1394 correspondant au 3 mai 1974. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Casablanca—Sidi-Belyout, émission n° 80 de 1972.

Le 14 rebia II 1394 correspondant au 7 mai 1974. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Safi-Port, émissions n^os^ 30 de 1973, 31 et 32 de 1974.

Le 7 rebia II 1394 correspondant au 30 avril 1974. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Oujda-Ville nouvelle, Oujda-Médina, Oujda—Bab-El-Gharbi, Jerada, Berkane, Taourirt, Fès-Ville nouvelle, Fès-Batha, Fès—Aïn-Kadous, Fès-Fekharine, Sefrou, Taza, Meknès-Médina, Meknès-Ryad, El Hajeb, Azrou, Midelt, Khenifra, Ksar-es-Souk, Kenitra—Recette-municipale, Kenitra-Médina, Sidi-Kacem, Sidi-Slimane, Souk-el-Arbâa-du-Rharb, Ouezzane, Rabat-Ville, Rabat-Océan, Rabat—Cité-Mabella, Rabat — Yacoub-El-Mansour, Salé—Recette-municipale, Salé-Tabriquèt, Khemissèt, Casablanca—Roches-Noires, Casablanca—Sidi-Belyout, Casablanca — Cité-Mohammedia, Casablanca—Derb-Sidna, Casablanca—Sidi-Othmane, Casablanca—Place-des-Nations-unies, Casablanca-Maârif, Casablanca—El-Fida, Casablanca—Oued-El-Makhazine, Casablanca-Bourgogne, Mohammedia, Settat, Berrechid, Ben-Slimane, Oued-Zem, Khouribga, Beni-Mellal—Ancienne-Médina, Kasba-Tadla, Fkih-ben-Salah, El-Jadida—Plateau, Azemmour, Sidi-Bennour, Safi-Port, Safi—Recette-municipale, Youssoufia, Essaouira-Ville nouvelle, Marrakech-Guéliz, Marrakech-Médina, Marrakech—Bab-Doukkala, Marrakech—Arsèt-Lemâach, El-Kelâa-des-Srarhna, Ouarzazate, Agadir, Inezgane, Taroudannt, Tiznit, Goulimine, Oulad-Teïma, Tanger-Médina, Tanger—Recette-municipale, Tétouan — Al-Adala, Tétouan — Bab-Rouah, Tétouan — Bab-Tout, Larache, Asilah, Nador et Al Hoceima, 1re émission accélérée de 1974.

Le 7 rebia II 1394 correspondant au 30 avril 1974. — *Réserve d'investissements :* Oujda-Ville nouvelle, Oujda-Médina, Oujda—Bab-El-Gharbi, Jerada, Berkane, Taourirt, Fès-Ville nouvelle, Fès-Batha, Fès—Aïn-Kadous, Fès-Fekharine, Sefrou, Taza, Meknès-Médina, Meknès-Ryad, El-Hajeb, Azrou, Midelt, Khenifra, Ksar-es-Souk, Kenitra—Recette-municipale, Kenitra-Médina, Sidi-Kacem, Sidi-Slimane, Souk-el-Arbâa-du-Rharb, Ouezzane, Rabat-Ville, Rabat-Océan, Rabat — Cité-Mabella, Rabat — Yacoub-El-Mansour, Salé—Recette-municipale, Salé-Tabriquèt, Khemissèt, Casablanca—Roches-Noires, Casablanca—Sidi-Belyout, Casablanca—Cité-Mohammedia, Casablanca—Derb-Sidna, Casablanca—Sidi-Othmane, Casablanca—Place-des-Nations-Unies, Casablanca-Mâarif, Casablanca—El-Fida, Casablanca — Oued-El-Makhazine, Casablanca-Bourgogne, Mohammedia, Settat, Berrechid, Ben-Slimane, Oued-Zem, Khouribga, Beni-Mellal—Ancienne-Médina, Kasba-Tadla, Fkih-ben-Salah, El-Jadida—Plateau, Azemmour, Sidi-Bennour, Safi-Port, Safi—Recette-municipale, Youssoufia, Essaouira-Ville nouvelle, Marrakech-Guéliz, Marrakech-Médina, Marrakech—Bab-Doukkala, Marrakech—Arsèt-Lemâach, El-Kelâa-des-Srarhna, Ouarzazate, Agadir, Inezgane, Taroudannt, Tiznit, Goulimine, Oulad-Teïma, Tanger-Médina, Tanger—Recette-municipale, Tétouan — Al-Adala, Tétouan — Bab-Rouah, Tétouan—Bab-Tout, Larache, Asilah, Nador et Al Hoceima, 1re émission accélérée de 1974.

Le 13 rebia II 1394 correspondant au 6 mai 1974. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Rabat—Cité-Mabella, émissions n^os^ 11 de 1968, 12 de 1969, 1970, 10 de 1971 et 8 de 1972 ; Mohammedia, émission n° 8 de 1972.

Le 13 rebia II 1394 correspondant au 6 mai 1974. — *Impôt des patentes :* Taourirt, Mohammedia, Inezgane, Tiznit et Tanger—Recette-municipale, émission n° 2 de 1972 ; Fès-Batha et Marrakech-Médina, émission n° 3 de 1972 ; Khenifra, émission n° 2 de 1973.

Le 13 rebia II 1394 correspondant au 6 mai 1974. — *Taxe urbaine :* El-Hajeb, émissions n^os^ 3 de 1971 et 2 de 1972 ; Casablanca-Bourgogne, Agadir et Tanger—Recette-municipale, émission n° 2 de 1972.

Le 13 rebia II 1394 correspondant au 6 mai 1974. — *Réserve d'investissements :* Mohammedia, émission n° 6 de 1972.

Le 27 rebia II 1394 correspondant au 20 mai 1974. — *Impôt des patentes :* Azrou, El-Hajeb, Ksar-es-Souk, Essaouira—Recette-municipale et Tanger-Médina, émission n° 2 de 1972 ; Casablanca—Sidi-Belyout, Tétouan—Bab-Rouah et Tétouan—Bab-Tout, émission n° 3 de 1972 ; Nador, émissions n^os^ 4 de 1971, 3 de 1972 et patentes rurales de 1973.

Le 27 rebia II 1394 correspondant au 20 mai 1974. — *Réserve d'investissements :* Casablanca—Sidi-Belyout, émissions n^os^ 8 de 1971, 6 de 1972, 11 de 1973, 1re *bis* accélérée et 1re *ter* accélérée de 1974 ; Casablanca-Bourgogne, émission n° 1 *bis* accélérée de 1974 ; Mohammedia, émission n° 3 de 1973 ; Marrakech-Guéliz, émission n° 8 de 1971, Marrakech-Médina, émission n° 4 de 1972 ; Ouarzazate, émission n° 2 de 1971.

Le 27 rebia II 1394 correspondant au 20 mai 1974. — *Taxe de licence :* Taza et Tanger—Recette-municipale, émission n° 2 de 1973.

Le 26 rebia I 1394 correspondant au 20 avril 1974. — *Impôt agricole :* Berrechid, émissions n^os^ 815 à 820 de 1974 ; Settat, émissions n^os^ 821 à 824 de 1974 ; Ben-Slimane, émission n° 825 de 1974 ; Azemmour, émissions n^os^ 826 à 828 de 1974 ; Berkane, émissions n^os^ 829 à 836 de 1974, Taourirt, émissions n^os^ 837 à 839 de 1974 ; Oujda—Bab-Gharbi, émissions n^os^ 840 à 842 de 1974 ; Rabat-Yacoub-El-Mansour, émissions n^os^ 843 à 848 de 1974 ; Salé, émission n° 849 de 1974 ; Oulad-Teïma, émissions n^os^ 850 à 855 de 1974 ; Inezgane, émission n° 856 de 1974 ; Taroudannt, émissions n^os^ 857 et 858 de 1974 ; Souk-el-Arbâa, émissions n^os^ 859 à 864 de 1974 ; Ouezzane, émission n° 865 de 1974 ; Khemissèt, émissions n^os^ 866 à 868 de 1974 ; Tiflèt, émissions n^os^ 869 à 873 de 1974 ; Kenitra-Médina, émission n° 878 de 1974 ; Sidi-Slimane, émissions n^os^ 879 à 882 de 1974 ; Rommani, émissions n^os^ 883 à 886 de 1974 ; Had-Kourt, émissions n^os^ 887 à 890 de 1974 ; Sidi-Kacem, émissions n^os^ 891 à 893 de 1974 ; Kasba-Tadla, émission n° 894 de 1974 ; Beni-Mellal, émissions n^os^ 895 à 898 de 1974 ; Fkih-ben-Salah, émissions n^os^ 899 à 902 de 1974 ; Imi-n-Tanoute, émission n° 903 de 1974 ; Marrakech-Médina, émissions n^os^ 904 à 906 de 1974 ; Marrakech—Arsèt-Lemâach, émissions n^os^ 907 à 909 de 1974 ; Benguerir, émissions n^os^ 910 à 912 de 1974 ; El-Kelâa-des-Srarhna, émissions n^os^ 913 et 914 de 1974 ; Tétouan—Bab-Rouah, émission n° 915 de 1974 ; Tahala, émission n° 916 de 1974 ; El-Ksar-el-Kebir, émissions n^os^ 917 et 918 de 1974 ; Larache, émission n° 919 de 1974 ; Fès—Aïn-Kadous, émissions n^os^ 920 à 923 de 1974 ; Asilah, émission n° 924 de 1974 ; Fès-Batha, émission n° 925 de 1974 ; El-Hajeb, émissions n^os^ 926 à 930 de 1974 ; Meknès-Médina, émissions n^os^ 931 à 935 de 1974 ; Nador, émissions n^os^ 936 à 941 de 1974 ; Fès-Ville nouvelle, émission n° 942 de 1974 ; Berkane, émission n° 943 de 1974.

Le 13 rebia II 1394 correspondant au 6 mai 1974. — *Impôt agricole :* Taza, émissions n^os^ 944 à 950 de 1973, Guercif, émissions n^os^ 951 à 953 de 1973 ; Tahala, émissions n^os^ 954 à 959 de 1973 ; Aknoul, émissions n^os^ 960 à 963 de 1973 ; Taïneste, émissions n^os^ 964 à 972 de 1973 ; Tétouan—Bab-Rouah, émissions n^os^ 973 à 997 de 1973 ; Chichaouèn, émissions n^os^ 998 à 1018 de 1973 ; Tanger, émissions n^os^ 1019 à 1024 de 1973 ; Midelt, émissions n^os^ 1025 à 1033 de 1973 ; Khenifra, émissions n^os^ 1034 à 1039 de 1973 ; Meknès-Médina, émission n° 1040 de 1974 ; Sidi-Bennour, émission n° 1041 de 1974 ; Souk-el-Arbâa, émission n° 1042 de 1974.

*Le directeur adjoint,*
*chef de la division des impôts,*

ABDELKADER KADIRI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.